

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le vingt et un mai deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (31) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, BATAILLE Claude, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VERTUN Frédéric, CHARLEY Alice, ARDOIN Charlotte, DEMOEN Suzanne, FRIENCK Nicolas, LEMAITRE Christophe, GUIRAUD Romain, ANCELLE Sophie, VANCAYZEELE Gauthier, NOTTEAU Victor, LEFEBVRE Clémentine, WALLAERT Céline, RYCKEBUSH Stéphanie, HEQUET Florence, DEVILLEZ Arnaud, DELEU-MARÉCHAL Amélie, SOWA Benjamin, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie, DUBOIS Gérard.

Procurations (2)

BRAEMS Rémi
VALLART Maxime

donne procuration à MILITAO Nancy
donne procuration à FLAMENT Armelle

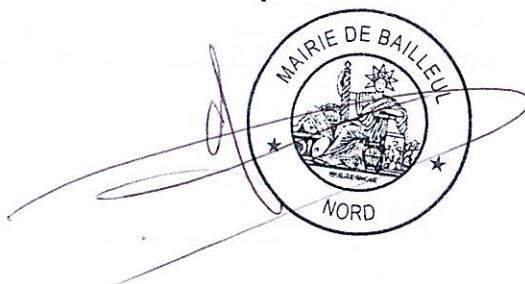
Absents (0)

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	31
Procurations	:	02
Absents	:	00
		<u>33</u>

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : NOTTEAU Victor

Le Maire,
Jacques GREMBER



Création des commission municipales et désignation de leurs membres

Dans le cadre de l'organisation des travaux municipaux et afin de permettre un examen approfondi des affaires soumises au Conseil Municipal, il est proposé de créer plusieurs commissions municipales thématiques couvrant les principaux champs d'action de la collectivité.

Ces commissions ont vocation à constituer des espaces de réflexion, d'échange et de suivi des projets municipaux, permettant l'expression pluraliste des sensibilités représentées au sein du Conseil Municipal.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit. Elles désignent un vice-président, dans les huit jours qui suivent leur nomination, qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la mise en place des commission chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal ;

Considérant l'avis de la conférence des présidents ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir créer les commissions suivantes :

1. Ressources humaines, dialogue social - Finances - Budget - Administration générale - Communication - Numérique - Population - Partenariats institutionnels
2. Tranquillité publique - Sécurité - Propreté
3. Écoles - Actions éducatives - Cohésion sociale - Culture - Relations internationales
4. Cadre de vie - Patrimoine - Espaces verts
5. Affaires sociales - Santé - Solidarité - Inclusion
6. Vie associative - Festivités - Sports - Conseils de quartiers et des hameaux

7. Écologie – Mobilité – Agriculture – Énergie

8. Développement local – Emploi – Commerce - Tourisme

La composition de ces commissions respecte le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. A ce titre, chacune des commissions municipales créées comprend 9 membres.

Considérant les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 et la répartition des sièges au Conseil Municipal, il est proposé la répartition suivante au sein de chacune des commissions municipales :

Liste « Bailleul en Nous »	7 sièges dont le Maire
Liste « Bailleuloises, Bailleulois »	1 siège
Liste « Rassembler pour Bailleul »	1 siège

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal précédemment voté, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CRÉER** les commissions municipales précédemment citées ;
- **ACCEPTER** le principe de vote à main levée ;
- **DÉSIGNER** les membres des commissions municipales comme indiqué dans l'annexe à la présente délibération ;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 28 mai 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Victor NOTTEAU



Le Maire,
Jacques GREMBER

